

## 100% Santé : évolution déjà palpable des tendances de marché en optique, dentaire et audiologie

Instaurées progressivement depuis janvier 2019, et de façon spécifique à chacun des domaines d'application, les dispositions de la réforme du 100% Santé ont passé un cap important au 01<sup>er</sup> janvier 2020. Aussi, deux mois après l'instauration de ces nouvelles dispositions visant à développer l'accès à des soins sans reste-à-charge, nous commençons à disposer d'un recul suffisant pour reporter et analyser les données qui nous remontent du terrain afin de dresser un premier bilan des évolutions qu'elles impliquent dans les pratiques des professionnels et des assurés.

### Optique : 12%<sup>(1)</sup> des lunettes facturées intègrent au moins partiellement le 100% Santé

6%<sup>(1)</sup> des équipements facturés en janvier 2020 étaient intégralement composés d'éléments relevant du 100% Santé, c'est-à-dire tant au niveau des verres que des montures. Et 6%<sup>(1)</sup> des équipements facturés correspondent aussi au volume de ceux dits « mixtes », c'est-à-dire comprenant soit la monture 100% Santé et les verres à tarifs libres (1/3 des cas) ou l'inverse (2/3 des cas).

S'agissant des montures 100% Santé, et sachant que près de 9 porteurs de lunettes sur 10<sup>(2)</sup> affirment être prêts à aller chez un opticien recommandé par leur complémentaire santé s'il propose des lunettes fabriquées en France sans reste-à-charge, Santéclair a développé la collection *Nocle* de montures de classe A certifiées « Origine France Garantie » et en matériau écoresponsable. Cette collection s'inscrit dans une réelle démarche citoyenne rendue possible grâce à notre [partenariat avec l'entreprise Bondet Lunettes d'Oyonnax](#).

### Dentaires : 44%<sup>(3)</sup> des propositions de couronnes devisées sans reste-à-charge

La réforme du 100% Santé en dentaire avait déjà introduit, en avril 2019, une nouvelle nomenclature des actes permettant de les répartir en 3 catégories « panier 100% Santé », « panier des restes-à-charge modérés » et « panier à tarifs libres ». Depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2020, les contrats responsables de complémentaire santé ont de plus l'obligation de prendre intégralement en charge le coût non remboursé par la Sécurité sociale des actes du « panier 100% Santé ».

On voit qu'avec l'introduction de ces remboursements bonifiés par les complémentaires santé depuis le début de cette année, le nombre d'actes devisés en « panier 100% Santé » a bondi de 12 points en janvier 2020 (44%) par rapport à ce qui était constaté d'avril à fin décembre 2019 (32%). La fréquence des propositions faites dans le « panier à tarifs libres » a elle baissé de 15 points (passant de 51% à 36% des devis), tandis que celle du « panier des restes-à-charge modérés » gagnait 3 points (de 17% à 20% des devis).

### Audiologie : avec 29%<sup>(4)</sup> des propositions devisées, la classe 1 déjà en forte augmentation

Si la répartition des aides auditives entre les classes I (100% Santé, tarifs encadrés par un prix limite de vente) et II (tarifs libres) a été instaurée dès janvier 2019, l'obligation faite aux complémentaires santé de prendre en charge l'intégralité du coût non remboursé par la Sécurité sociale pour les appareils de classe I ne sera applicable qu'à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2021. Pourtant, on constate dès maintenant que la baisse par palier du prix limite de vente pour ces appareils (1100 euros depuis le 01<sup>er</sup> janvier) conjuguée à l'augmentation progressive de leur base de remboursement par la Sécurité sociale aboutissent à ce que les propositions de classe I ont presque triplé en fréquence dans les devis des professionnels au cours du mois de janvier 2020 par rapport à ce qu'on constatait en 2019.

En dentaire comme en audiologie, il faudra s'assurer que ces tendances perçues au niveau des devis sont confirmées dans les choix des patients au travers des actes qui seront effectivement facturés par les professionnels, en fonction de la façon dont ils accompagnent et permettent la mise en œuvre de leurs propositions sans ou à moindre reste-à-charge.

(1) Source : Santéclair – Equipements facturés dans le cadre de prise en charge par tiers-payant « hors réseau Santéclair » en janvier 2020 / n = 46 093 équipements.

(2) Source : Enquête IFOP *L'impact de « l'Origine France Garantie » dans le choix et l'acte d'achat de montures de lunettes de vue* pour Santéclair, menée du 10 au 11 juillet auprès d'un échantillon de 1002 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

(3) Source : Santéclair – Devis traités en janvier 2020 « hors réseau » / n = 18 000 devis représentant 30 000 couronnes.

(4) Source : Santéclair – Devis traités en janvier 2020 « hors réseau » / n = 1 565 appareils.